

439



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu la délibération n°7 du 20 mars 2026, du Conseil Municipal portant délégations au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la demande de La société GROUPE DADOUN du 18 mars 2026,

Considérant qu'en raison des **dispositions du marché provisoire**, réalisées pour le compte de la société GROUPE DADOUN – il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place Kennedy, avenue du Maréchal Lyautey et avenue Carnot, du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE I : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Carnot** entre la rue Delerue et la place Kennedy, dès le mardi 20h00 jusqu'au mercredi 16h00 et dès le vendredi 20h00 jusqu'au samedi 16h00, **du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE II : le stationnement des véhicules sera réservé aux véhicules utilitaires des commerçants, sur toutes les places, **avenue du Maréchal Lyautey, situées le long de l'église d'Adamville, tous les mercredis et samedis, du du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026 de 05h00 à 16h00.**

ARTICLE III : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Maréchal Lyautey, sur 4 emplacements, le long de l'église d'Adamville,** afin de permettre le stockage des déchets des commerçants, **du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE IV : L'accès à la place Kennedy sera interdit à tous les véhicules, **les mercredis et samedis.**

- 1) depuis le boulevard de Bellechasse à partir de la rue Henri Martin
- 2) depuis la rue Carnot

ARTICLE V : la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Carnot** entre la rue Delerue et la place Kennedy, **tous les mercredis et samedis** jusqu'à 17h00, **du du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026.**

ARTICLE VI : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trente mars deux mille vingt-six,
le Maire,

Pierre-Michel DELECROIX



03 AVR. 2026

Date de publication électronique

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE